



Qu'est-ce qu'une clause d'exclusivité ?

Fiche pratique publié le **29/06/2015**, vu **814 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://assistant-juridique.fr)

La clause d'exclusivité est une clause par laquelle un salarié s'engage à consacrer l'exclusivité de son activité à un employeur. Elle n'est valable que dans de très rares cas.

En principe, un salarié a le droit de travailler pour plusieurs employeurs dès lors :

- qu'il ne dépasse pas la [durée maximale de travail](#) ;
- et, qu'il ne se place pas en situation de concurrence à l'égard de l'entreprise.

Pour interdire au salarié d'exercer une autre activité professionnelle quelle qu'elle soit, il est utile d'insérer au contrat une clause dite [d'exclusivité](#).

Contrairement à la clause de non-concurrence, la clause d'exclusivité n'impose aucune contrepartie financière. Si l'ajout d'une telle clause peut intervenir à tout moment, cela nécessite d'abord l'accord écrit du salarié, puisqu'il s'agit d'une [modification du contrat de travail](#).

Lorsqu'une clause d'exclusivité opposable au salarié est violée par ce dernier, l'employeur peut décider de [licencier](#) le salarié pour faute simple, voire pour faute grave.